COMMUNE LES PREMIERS SAPINS

8 rue de la Scierie - Nods 25580 LES PREMIERS SAPINS

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 7 novembre 2022 à 20 h 00 Salle du Conseil des Premiers Sapins

L'an 2022, le 7 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune Les Premiers Sapins, régulièrement convoqué le 2 novembre 2022 par Pierre-François BERNARD, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal des Premiers Sapins.

Etaient présents: BERNARD Pierre-François, BEY Tiffany, CACHOD Chrystelle, CACHOD Didier, CHANEZ Marie-Madeleine, CHANUDET Jean-Marie, COINTET Alexandre, COULOT Pierre, DEFONTAINE Thierry, DELACHAUX Alice, FAIVRE Amandine, GIRARD Annick, GIRARDET Didier, HERMANN Florence, MARCEL Patrick, MOUROT Christian, NICOD Isabelle, ODIN Jean-Luc, PARIS Mélanie.

Etaient excusés : DEBRUILLE Catherine, GUYOT Anaïs, SIRON Alexandra, VIPREY Nicolas.

Ordre du jour :

- Détermination de l'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023
- Vente de bois groupée
- Utilisation des pistes et places à bois par des entreprises forestières privées
- Représentation de la commune au SIEHL et à l'ACOFOR
- Vente du 19 Grande Rue à Rantechaux
- Convention avec la gendarmerie pour la vidéosurveillance
- Ressources Humaines: augmentation temporaire du temps de travail d'un poste administratif
- Ressources Humaines : création d'un CDD de 24 h pour 8 mois Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires
- Convention avec la ludothèque de Familles Rurales
- Nomination d'un référent incendie
- Vente d'une parcelle à lotir
- Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil de la démission de Monsieur Michel SANCEY-RICHARD qui a été reçu par le bureau afin d'obtenir ses explications. Monsieur le Maire remercie Monsieur Michel SANCEY-RICHARD pour le travail effectué au sein du Conseil et de son engagement personnel. Monsieur le Maire accueille Monsieur Christian MOUROT comme nouveau Conseiller Municipal.

Madame Florence HERMANN est nommée secrétaire de séance pour ce Conseil Municipal.

De plus, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Dissolution des Associations Foncières de Nods et Rantechaux
- Demande de subvention ENVI

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 octobre 2022

Le compte rendu du conseil municipal du 3 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2/ <u>Détermination de l'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023</u>

Madame Marie BRISCHOUX présente au Conseil les coupes prévues en 2023 ainsi que les modes de vente associés.

Au regard du contexte actuel (coupes importantes ces dernières années suite à la crise sanitaire et crise économique actuelle), la filière bois et l'ONF proposent aux communes forestières une baisse de 50 % de l'état d'assiette des résineux. Ainsi, en 2023, un volume de prélèvement de 3 300 m³ est proposé sur les parcelles présentées dans le tableau ci-dessous. Pour rappel, le volume annuel moyen de récolte estimé dans le plan d'aménagement est d'environ 5 700 m³. Le choix des coupes est réalisé principalement selon la situation sanitaire et sécuritaire des parcelles.

Le tableau ci-joint présente l'état d'assiette 2013.

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	Mode de commercialisation proposé
12 i	IRR (Irréguliere)	6,44	360	10	370	360	15	375	Bloc et sur pied
39 i	RA (Rase)	0.8	250	α	250	250	0	250	Contrat gros bois résineux
47 i	IRR (Irréguliere)	7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	10	20	30	10	25	35	Contrat feuillus
68_r	RD (Régénération		240	10	250	240	15	255	Contrat gros bois résineux
78_i	IRR (Irréguliere)	7,4	330	10	340	330	15	345	Bloc et sur pied
79_i	IRR (Irréguliere)	9,4	370	10	380	370	15	385	Bloc et sur pied
90 a	RA (Rase)	4	450	20	470	450	25	475	Contrat petits bois et gros bo
91 a	RA (Rase)	6,12	80	0	80	80	0	80	Contrat petits bois et gros bo
99_r	RS (Régénération	3	180	20	200	180	25	205	Bloc et sur pied
101 a	AMEL (Améliora	2,54	110	120	230	110	135	245	Unité de produits
102 i	RAS (Rase raiso	0,2	110	0	110	110	0	110	Contrat gros bois résineux
129 i	IRR (Irréguliere)	5,21	120	115	235	120	125	245	Contrat feuillus
131 i	IRR (Irréguliere)		20	110	130	20	120	140	Contrat feuillus
133 i	IRR (Irréguliere		60	120	180	60	135	195	Contrat feuillus
Volumes totaux		2690	565	3255	2690	650	3340		

Monsieur Jean-Luc ODIN s'interroge sur les possibilités pour la commune, de monnayer les stocks de carbone produits par notre forêt. Des renseignements seront apportés par l'ONF à ce sujet.

Monsieur le Maire demande au Conseil de suivre la proposition de l'ONF, validée par la commission forêt, et de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité

3/ Vente de bois groupée

Madame Marie BRISCHOUX explique au Conseil que l'ONF propose une vente groupée de bois en vertu du code forestier (art L 214-7 et L 214-8 CF).

L'exploitation et la commercialisation des bois sont menées par l'ONF qui reverse ensuite à la commune la part qui lui revient, déduction faite des frais de recouvrement-reversement (article D214- 22) et des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

Les parcelles concernées représentent environ 1 900 m³ pour billons et triturations.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter ce contrat avec l'ONF, validée par la commission forêt, et de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité

4/ Utilisation des pistes et places à bois par des entreprises forestières privées

Madame Marie BRISCHOUX explique au Conseil que lors du conseil municipal du 7 juin 2021, il avait été pris la délibération n° 2021.06.07.003 autorisant l'utilisation, à titre privé, des places forestières communales par les entreprises de travaux forestiers et les particuliers, dans les conditions suivantes :

- demande d'autorisation préalable
- remise en état si dégradation
- état des lieux réalisés par l'ONF
- si les bois sont laissés plus de 2 mois sur les places, une location pourra être demandée

L'absence de pénalité n'incite pas les acteurs privés à faire la demande. La commission forêt du 11 octobre 2022 propose de prendre une nouvelle délibération pour ajouter aux conditions d'utilisation :

- → En cas de récidive d'absence de demande préalable, une amende de 2,50 €/unité (m³) sera appliquée.
- → Si les bois sont laissés plus de 2 mois sur les places, la location demandée sera de 10 € par are et par mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil de suivre les préconisations de la commission forêt citées cidessus, et de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité Une communication sera faite dans l'Echo des Premiers Sapins.

5/ Représentation de la commune au SIEHL

Monsieur le Maire expose au Conseil que pour donner suite à la démission de Monsieur Patrick MOUROT du conseil municipal, il convient de renommer un représentant de la commune au SIEHL. Le tableau des représentants désignés lors du Conseil Municipal du 23 mai 2020 était le suivant :

Membre titulaires	Membres suppléants
Thierry DEFONTAINE	Alexandre COINTET
Pierre COULOT	Didier CACHOD
Patrick MOUROT	Mélanie PARIS
Alice DELACHAUX	Nicolas VIPREY

Madame Mélanie PARIS souhaite se concentrer sur ses missions actuelles, notamment la forêt, et ne souhaite pas devenir titulaire. Monsieur Nicolas VIPREY accepte de devenir titulaire et Madame Marie-Madeleine CHANEZ accepte de devenir suppléante.

Le nouveau tableau des représentants de la commune au SIEHL proposé est donc le suivant :

Membre titulaires	Membres suppléants		
Thierry DEFONTAINE	Alexandre COINTET		
Pierre COULOT	Didier CACHOD		
Nicolas VIPREY	Mélanie PARIS		
Alice DELACHAUX	Marie-Madeleine CHANEZ		

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider la nouvelle composition des représentants de la commune au SIEHL, comme proposée dans le tableau ci-dessus, et de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité

6/ Représentation de la commune à l'ACOFOR

Monsieur le Maire expose au Conseil que pour donner suite à la démission de Monsieur Patrick MOUROT du conseil municipal, il convient de renommer un représentant de la commune à l'ACOFOR. Le tableau des représentants désignés lors du Conseil Municipal du 23 mai 2020 était le suivant :

Membre titulaires	Membres suppléants		
Patrick MOUROT	Pierre COULOT		

Madame Mélanie PARIS accepte de devenir titulaire.

Le nouveau tableau des représentants de la commune à l'ACOFOR proposé est donc le suivant :

Membre titulaires	Membres suppléants		
Mélanie PARIS	Pierre COULOT		

Monsieur le Maire précise que toutes les formations sont ouvertes à l'ensemble des conseillers et il demande au Conseil de valider la nouvelle composition des représentants de la commune à l'ACOFOR, comme proposée dans le tableau ci-dessus, et de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité

7/ Vente du 19 Grande Rue à Rantechaux

Monsieur Alexandre COINTET présente au Conseil les options travaillées sur les logements du 19 Grande Rue à Rantechaux, lors de la commission patrimoine du 22 octobre dernier, afin de répondre à l'enjeu de la mitoyenneté des maisons et des toits jointifs :

- Destruction du garage pour faire le tour de la maison ;
- Modification du toit par la création d'un toit-terrasse qui faciliterait la gestion des eaux pluviales.

La commission patrimoine propose de vendre la maison avec une convention de passage sur la parcelle n° 480 ZC 77. Le Conseil Municipal valide la proposition de la vente d'une partie de la parcelle n° 480 ZC 77 du 19 Grande Rue à Rantechaux. Pour ce faire, il est nécessaire de séparer les eaux de pluie de l'ensemble immobilier et de diviser cette même parcelle.

Avant la vente, Monsieur le Maire propose donc au Conseil :

- de valider le devis pour la réalisation des travaux de séparation des deux logements ;
- de passer commande auprès d'un géomètre pour délimiter les parcelles
- de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.
 - Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité

8/ Convention avec la gendarmerie pour la vidéosurveillance

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'utilisation des données de la vidéosurveillance par la gendarmerie et notamment des 3 caméras à lecture de plaques d'immatriculation doit faire l'objet d'une convention bilatérale de gestion et utilisation des données dans le cadre du RGPD. Celle-ci décrit l'installation de vidéosurveillance et les modalités de la convention (objet, durée, ...), détaille les mesures à prendre pour la récupération des données en application des directives de la CNIL (registre,

document de réquisition judiciaire, ...) et enfin précise les responsabilités des parties sur le matériel et la gestion des données. Cette convention concerne les caméras suivantes :

- n° 5 installée rue des Premiers Sapins
- n° 6 installée rue de la Vallée
- n° 9 installée rue de la Forge

Madame Isabelle NICOD fait remarquer que les panneaux de signalisation indiquant la mise en place d'une vidéosurveillance sur la commune ne sont pas installés. Monsieur le Maire répond que la commande a été effectuée, que la commune est en attente de livraison et que les délais sont rallongés du fait de la conjoncture économique. Une information a par ailleurs été transmise aux habitants dans l'Echo des Premiers Sapins.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider cette convention, et de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité

9/ Ressources Humaines : augmentation temporaire du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Madame Valérie VECLAIN explique au Conseil que Madame Laura GUYON, remplaçante de Madame Nathalie ABBEY (28 heures par semaine), prendra son poste le 14 décembre pour un CDD de 24 heures par semaine sur une durée de 8 mois. Ainsi, il est donc nécessaire d'augmenter temporairement le poste de travail de Madame Coralie MORVANY de 4 heures complémentaires dès maintenant, pour la continuité de service, et pour une durée de 10 mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'augmenter le temps de travail de Madame Coralie MORVANY, adjointe administrative principale de 1ère classe, à 32 heures hebdomadaires, du 7 novembre 2022 au 7 septembre 2023 et de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

🔖 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité

10/ Création d'un CDD de 24 h

Madame Valérie VECLAIN explique au Conseil que Madame Laura GUYON, actuellement en formation de secrétaire de Mairie au CNFPT, prendra ses fonctions le 14 décembre 2022 au sein de notre commune. Ainsi, il convient de lui faire un CDD de 24 heures par semaine jusqu'au 31 août 2023, date du retour de Madame Sandrine GENAR (actuellement en disponibilité).

Monsieur le Maire demande au Conseil la création d'un CDD de 24 heures hebdomadaires à compter du 14 décembre 2022 et jusqu'au 31 août 2023, et de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité

11/ Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires

Madame Valérie VECLAIN explique au Conseil que le contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires, souscrit il y a 4 ans, arrive à échéance au 31 décembre 2022. Cette assurance statutaire vise à protéger l'employeur contre les risques financiers liés à l'absence pour raison de santé de ses agents au-delà de 3 mois. La cotisation est calculée sur la base du taux de 6,88 %

pour les agents affiliés à la CNRACL (titulaire) et de 1,5 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (contractuel), de la masse salariale de l'effectif assuré.

Monsieur le Maire demande au Conseil de renouveler le contrat d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, via le Centre de Gestion du Doubs, et de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité

12/ Convention avec la ludothèque de Familles Rurales

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite au départ prévisionnel de Monsieur Cédric BOUVIER du garage de Vanclans pour s'installer dans la ZAE, il a été proposé à la ludothèque de Familles Rurales Départementale, jusque-là installée dans les locaux de la CCPHD de venir s'installer à Vanclans. La superficie louée serait supérieure, car la ludothèque occuperait les deux garages soit 140 m² et le bureau administratif de 31 m², soit une superficie totale de 171 m².

Deux réunions sur place avec des élus, des représentants de la CCPHD et de Familles Rurales ont eu lieu afin de visiter les locaux et d'envisager les travaux d'aménagement à réaliser.

Une convention doit être proposée à Familles Rurales dont les termes principaux sont les suivants :

- Location à compter du 01/01/2023 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction
- Loyer mensuel de 684 € hors charges
- Autorisation d'accès pour la commune, au garage n° 1 pour la chaufferie et le disjoncteur et au bureau pour la commande de chauffage

Monsieur le Maire propose au Conseil d'entrer en discussion avec Familles Rurales Départementale selon cette base, et de l'autoriser, lui ou son représentant, à négocier avec Familles Rurales Départementale, et à signer tout document inhérent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité

13/ Nomination d'un référent incendie

Monsieur le Maire explique au Conseil que dans chaque conseil municipal, où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, en application de l'article L 731-3 du code de sécurité intérieure, il est désigné un correspondant incendie et secours. Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention et la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions liées à la protection et l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Cette fonction n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil de nommer à cette fonction :

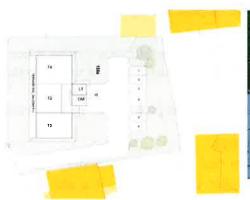
- Monsieur Thierry DEFONTAINE pour les villages de Vanclans et Rantechaux
- Messieurs Pierre COULOT et Patrick MARCEL pour les villages d'Athose, Chasnans, Nods et Hautepierre-le-Châtelet

et de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

🔖 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité

14/ Vente d'une parcelle à lotir

Comme évoqué lors des précédents conseils municipaux, Monsieur le Maire propose au Conseil de vendre une partie de la parcelle n° 155 (2 000 m²) à Néolia, pour la construction d'un petit collectif de 8 logements destinés à la location. Le projet architectural est le suivant.





Le prix de vente serait de 105 000 €, les frais de géomètre étant à la charge de la commune, les frais de notaire à la charge de Néolia. Monsieur le Maire précise que la vente pourrait intervenir sur 2023 et les travaux débuter en 2024. De plus cette vente permettrait d'orienter une partie des crédits vers la rénovation thermique externe du presbytère, afin d'obtenir une harmonie architecturale sur la rue.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider la vente de la parcelle n° 155 pour un montant de 105 000 € à Néolia, les frais de géomètre à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge de Néolia, et de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité

15/ Dissolution des Associations Foncière de Nods et Rantechaux

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil, il avait été évoqué la dissolution des Associations Foncières (AF) de Nods et de Rantechaux, afin d'harmoniser sur la commune nouvelle les AF déjà dissoutes, celles de Nods et de Rantechaux étant encore en activité. Ces deux AF ont tenu leur assemblée générale le 4 novembre 2022 pour acter leur dissolution au 31 décembre 2022. Les comptes, quasiment nuls, sont repris par la commune des Premiers Sapins. Les membres des AF demandent à être réunis au minimum une fois par an et souhaitent que les chemins ne soient pas destinés à des voies douces (pas de dos d'âne, ni de chicane).

Madame Isabelle NICOD regrette que les plans et/ou cartes des chemins ne soient pas présentés aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider les dissolutions des AF de Nods et de Rantechaux au 31 décembre 2022, d'accepter l'actif et le passif de ces deux AF et de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition à la majorité (1 abstention)

16/ Demande de subvention ENVI

Madame Alice DELACHAUX explique au Conseil que suite aux différentes réunions avec les habitants d'Hautepierre-le-Châtelet, une aire de jeux et une aire de ballon vont être créées sur la place centrale. Ainsi, différents devis ont été réalisés d'environ 43 270 € TTC et dans ce cadre une subvention régionale Espaces Nouveaux Villages Innovants (ENVI) peut être demandée à hauteur de 50 %.

Des administrés, à proximité de ce lieu dédié, ont fait part à la Mairie de leur désir d'établir cette aire de jeux ou de ballon sur un autre terrain, afin de protéger le monument aux morts et limiter les nuisances sonores. Des rencontres, réunions de concertation avec les intéressés et les familles ainsi que des visites sur le terrain ont eu lieu. Le Conseil exprime son souhait de maintenir ce projet au centre du village. C'est pourquoi les devis tiennent compte d'aménagement visant à réduire la nuisance (filet pare-ballons, pare-buts, barrières de sécurité, ...).

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider ce projet, de lui permettre de déposer un dossier de demande de subvention ENVI et de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier. Un soutien sera étalement demandé au Conseil Départemental du Doubs et à la CAF.

🔖 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

17/ Informations diverses

- Attribution des subventions aux associations: Comme annoncé au Conseil Municipal du 3 octobre dernier, le délai supplémentaire accordé aux associations (31/10/2022) pour déposer leur dossier de demande de subvention, a permis à 3 associations de bénéficier de la subvention de la commune pour 2022: les ACCA de Nods et de Vanclans et l'Amitié Nodoise. Le montant total définitif d'attribution de subventions pour l'année 2022 s'élève donc à 8 930 €.
- Défaut sur les travaux d'assainissement sur la RD 32 à Nods : un courrier a été adressé au Président de la CCPHD (maitrise d'œuvre) concernant un défaut sur les tampons des regards des eaux usées toujours pas réparé, malgré l'engagement du fournisseur, retardant ainsi les travaux du tapis de voirie.
- Attribution de compensation définitive pour 2022 : le montant total à percevoir avec la CCPHD est de 11 025 €.
- Monsieur le Maire informe le Conseil d'une perte importante de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) à partir 2023, suite aux mesures de baisse d'appui aux collectivités de la part de l'Etat.

Le Maire

Pierre François BERNARD

La séance est levée à 22 h 15.

Procès-Verbal - Conseil Municipal du 07/11/2022 - 7